

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1334G Subventions, conventions avec quatre associations pour le fonctionnement de leurs actions linguistiques et d'aide à l'insertion à destination des jeunes.

Mme Colombe BROSSEL , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution de financements au titre de l'année 2014, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à quatre associations pour le fonctionnement de leurs actions linguistiques et d'aide à l'insertion à destination des jeunes, pour un montant total de 17.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « Ecole Normale Sociale » (9885), située 2 rue de Torcy Paris (18e), pour son action d'« aide au démarrage d'un parcours d'insertion professionnelle des jeunes nouveaux arrivants non communautaires » dans un site politique

de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 euros, au titre de l'année 2014 (2014_02315).

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération » (ETM) (7523), située 5 rue du Bel Air, Neuilly-Plaisance (93), pour la réalisation d'une action linguistique pré-qualifiante en faveur des jeunes, dans un site politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7.500 euros, au titre de l'année 2014 (2014_03329).

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « KOLONE» (67701), située 49 ter avenue de Flandre (19e), pour son action en faveur des jeunes primo-arrivants dans un site politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 euros, au titre de l'année 2014 (2014_02630).

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « Accueil Goutte d'Or » (9510), située 26 rue de Laghouat (18e), pour son action linguistique intitulée «Parcours linguistique "jeunes primo arrivants" pour une insertion professionnelle » dans des sites de la politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 4.500 euros, au titre de l'année 2014 (2014_02569).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne de subvention DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivant sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 17.000 euros.